

Refarming 4G : le Conseil d'Etat rejette la demande d'annulation d'Orange

Bouygues Telecom pourra sereinement continuer à exploiter la 4G ([et 4G+](#)) sur son réseau 2G dans la bande de fréquences 1800 MHz. Le Conseil d'Etat a rejeté, dans [une décision du 18 juin](#), le recours d'Orange visant à **interdire à son concurrent l'exploitation des technologies LTE sur son réseau 2G** jusqu'alors dédié au GSM.

L'opérateur historique avait déposé un recours auprès du Conseil d'Etat le 4 juin 2013 suite à la décision de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) [d'autoriser Bouygues Telecom à commercialiser la 4G sur son réseau 2G](#) (le «refarming des fréquences» dans le jargon). Orange, [ainsi que SFR](#), y voyait **un avantage concurrentiel déloyal** alors que les opérateurs avaient investi près de **3,6 milliards d'euros** fin 2011 pour l'achat des licences 4G dans les bandes des 800 et 2600 MHz et devaient encore construire l'infrastructure nécessaire à leur exploitation. Un travail de fourmi qui consistait à **déployer un nouveau réseau national** alors que celui de Bouygues Telecom était, lui, déjà construit (bien que nécessitant des mises à niveau). Résultat, en octobre 2013 [Bouygues Telecom lançait sa 4G en 1800 MHz à l'échelle nationale sur 63% de la population](#) tandis qu'Orange peinait à couvrir les 50% de la population début 2014 et SFR les 40% (lire <https://www.silicon.fr/plus-1-million-de-clients-4g-france-90848.html>).

Une demande d'annulation incongrue

Face à cette situation concurrentielle (qui n'a finalement pas tant profité à Bouygues Telecom), Orange demandait donc au Conseil d'Etat d'annuler la décision de l'Arcep. Une demande formulée avant que Bouygues Telecom mette à niveau son réseau 2G pour accueillir le LTE et qui paraît incongrue aujourd'hui alors que l'opérateur commercialise son service depuis bientôt 9 mois. Mais d'autant plus incongrue que **le refarming des fréquences est ouvert à tous les opérateurs** (qui en font la demande) et dont l'autorisation d'exploitation auprès du régulateur national sera levée à partir de 2016 à l'échelle européenne comme l'induit la directive télécoms de 2009 de la Commission.

Dans tous les cas, le Conseil d'Etat a considéré que « *l'Arcep a pris les mesures appropriées afin que soient **respectés le principe d'égalité entre opérateurs et les conditions d'une concurrence effective*** ». Une considération dont s'est bien entendu félicitée l'Autorité.

crédit photo © Tusumaru – shutterstock

Lire également

[Bouygues Telecom couvre 43 millions de personnes en 4G](#)

[Refarming 4G : une licence à 70 millions d'euros pour Bouygues Telecom](#)

[Bouygues Telecom sacrifie 1516 emplois pour rebondir](#)